

SCI AB MONTPELLIER

Société Civile Immobilière au capital de 1000 Euros.

Siège social : 64 Avenue de Nîmes, 34190 GANGES

RCS : Montpellier n° à venir.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

En date du 21 janvier 2026, à 10h00, les associés de la SCI **AB MONTPELLIER** se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire**, par visioconférence conforme aux statuts.

Présents ou représentés :

Mme Anna TUMASYAN Détenant 50 parts était Présente

Mr ESPAZE Benjamin Détenant 50 parts était Présent

Quorum : Les associés présents ou représentés détiennent ensemble plus de la moitié du capital social, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Fixation de la date de clôture du premier exercice social.
 2. Rectification de la date de clôture du premier exercice social
 3. Pouvoirs pour formalités.
-

Résolutions :

Résolution n°1 – Fixation de la date de clôture du premier exercice social

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des statuts de la Société Civile Immobilière **AB MONTPELLIER**, et après en avoir délibéré, **décide** que le **premier exercice social** de la société commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se clôturera le **31 décembre 2026**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Résolution n°2 – Rectification de la date de clôture du premier exercice social

Après avoir pris connaissance des statuts de la société et constaté l'erreur matérielle affectant l'ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX,
l'Assemblée Générale décide que :

- le **premier exercice social de la société commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés,**
- et se **clôturera le 31 décembre 2026.**

Cette décision est prise en **rectification** de la date erronée du **31 décembre 2025** figurant dans les statuts initiaux.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

3ème résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité / à la majorité.

Fait à Ganges, le 23 janvier 2026.

Le Gérant

Mr ESPAZE Benjamin



Les Associés

Mme TUMASYAN Anna

